

NORME AIRE DE JEUX – EN 1177

NORME

Depuis le 28 décembre 1998, toutes les aires de jeux, que leurs installations soient antérieures ou postérieures à la publication du décret d'application, doivent répondre aux exigences de sécurité définies par les normes européennes relatives aux aires collectives de jeux et à leurs équipements.

Précision hauteur de chute libre :

La norme définit les matériaux de revêtement de sol placés sous l'aire de jeu en fonction de la hauteur de chute possible depuis l'équipement. Ce qui est à prendre en compte, c'est la distance entre le sol et le point le plus élevé (plancher) qui peut être utilisé par l'enfant lors d'une utilisation normale.

Le sol de réception a pour rôle d'absorber l'impact de chute de l'enfant.

Il est recommandé de prévoir une surface amortissante de minimum 150 cm autour du jeu et 200 cm devant la glissière (toboggan).

(NB : le béton, le bitume, la pierre... ne sont pas considérés comme amortissants).

Hauteur de chute maximale	Nature de sols acceptées	Description nature du sol	Epaisseur minimum de la couche
< = 3mètres	Copeaux de Bois	Entre 5mm et 30mm	30cm
	Ecorce	Entre 20mm et 80mm	30cm
	Sable	Entre 0.2mm et 2mm	30cm
	Gravier	Entre 2mm et 8mm	30cm

Le choix du paillage :

Le **sable** est un excellent amortissant mais il demande à être aéré régulièrement pour ne pas devenir compact et pour garder son aspect poudreux. Son épaisseur doit être uniformément maintenue. Son coût est faible. Il résiste aux intempéries et il plaît aux enfants mais il demande un entretien régulier.

Le **gravillon roulé** est aussi un excellent amortissant. Il est naturellement drainant. Il est souhaitable qu'il soit de petit calibre pour éviter que les enfants ne s'en servent comme projectiles. (Attention, pas de gravillon concassé de chantier qui peut blesser).

Les **écorces de bois et les copeaux** de bois amortissent aussi très bien les chutes, mais ils résistent moins bien aux aléas météorologiques.